

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/047/DP/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE BIONNASSAY JUSQU'A BELLEVUE
(TRAVAUX D'ENTRETIEN PAYSAGER POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT DU TETRAS LYRE –
Mr BRONDEX Yvan)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-4,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU la demande présentée par Mr BRONDEX Yvan, en vue d'effectuer des rotations aléatoires sur la route de Bionnassay jusqu'à Bellevue dans le cadre de son activité professionnelle pour des travaux d'entretien paysager.
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière sur la route de Bionnassay jusqu'à Bellevue.

ARRETE

Article 1 : Mr BRONDEX Yvan est autorisé pendant la période allant du 24 juillet 2026 au 31 août 2026 à réaliser des rotations aléatoires dans le cadre de son activité professionnelle pour des travaux d'entretien paysager pour l'amélioration de l'habitat du Tétrás Lyre de 9h à 18h.

Le conducteur sera tenu d'adapter sa conduite et sa vitesse à la typologie des lieux.

Article 2 : Le conducteur du véhicule, Mr BRONDEX Yvan, devra être en possession du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 24 juillet 2026



Patrice Bibier-Cocatrix

Conseiller municipal délégué
à la gestion du domaine public

Affiché le : 24/07/2026